

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le ***DIX SEPT MAI DEUX MILLE SEIZE***, à 19h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents :**

M. Claude Bourque	M. Serge Marquis
M. Raymond St-Pierre	M. Réjean Breton
M. Luc Adam	Mme Francine Lehouiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L'AVIS CONVOCATION**

1. Présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation;
3. **Dérogations mineures :**
 - a) 140, chemin Gallichan (Mélisha Larochelle)
 - b) 188, chemin Gallichan (Église)
 - c) 487, chemin de la rivière Est (Serres Gallichan Inc.).
4. ASAO (Action santé Abitibi-Ouest);
5. Levée de la séance.

R16-05-87

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **Dérogations mineures**

a) **Dérogation mineure - 140, chemin Gallichan (Mélisha Larochelle)**

R16-05-88

Considérant que madame Mélisha Larochelle a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant l'immeuble situé au 140, chemin Gallichan, lequel est situé sur le lot 3P, rang 3, canton Palmarolle en zone 700;

Considérant que la propriété d'origine a été construite en 1984, donc, avant l'adoption du règlement de zonage en 1992;

Considérant que la propriété actuelle a été reconstruite sur les mêmes fondations déjà existantes suite à un incendie survenu le 17 avril 1995;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à accepter la localisation de la maison existante en marge de recul avant, alors que le règlement de zonage spécifie une marge de recul avant minimum de 10 mètres selon l'article 4.4.4.2;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Mme Mélisha Larochelle ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Le 17 Mai 2016

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

Que, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de madame Mélissa Larochelle tel que demandé.

Adopté.

b) Dérogation mineure - 188, chemin Gallichan (Église)

R16-05-89

Considérant que la Fabrique a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant l'immeuble situé au 188, chemin Gallichan, lequel est situé sur le lot 3P, rang 3, canton Palmarolle en zone 100;

Considérant que la remise se situe en marge latérale;

Considérant que selon notre règlement de zonage, la remise doit respecter la marge latérale de 2 mètres tel que décrit dans l'article 4.4.4.4 du règlement de zonage;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à accepter la remise existante actuel en marge latéral considérant que celle-ci était existante avant le lotissement du terrain;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de la Fabrique de Gallichan ainsi que de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Raymond St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers (ères);

Que, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de la Fabrique de Gallichan tel que demandé.

Adopté.

c) Dérogation mineure – M. Samuel G. Boissé (Les Serres Gallichan)

R16-05-90

Considérant que monsieur Samuel G. Boissé a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant l'immeuble situé au 487, chemin de la Rivière Est, lequel est situé sur le lot 5P, rang 2, canton Palmarolle en zone 700;

Considérant que le garage se retrouve en marge latérale, que la maisonnette se retrouve en marge latérale et les serres se retrouvent en marge de recul avant et arrière;

Le 17 Mai 2016

Considérant que selon notre règlement de zonage, les marges latérales et arrière doivent avoir 3 mètres exceptionnellement pour les zones 700 tel que décrit dans l'article 4.4.4.4. a) au règlement de zonage;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à régulariser les bâtiments qui se retrouvent en marge latéral et arrière considérant que ceux-ci étaient existants avant le lotissement du terrain dans le but de distinguer l'entreprise de la résidence privée;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Samuel G. Boissé ainsi que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Luc Adam et résolu unanimement par les conseillers (ères);

Que, le conseil municipal de Gallichan accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Samuel G. Boissé conditionnellement à ce que le propriétaire se conforme à la réglementation actuelle s'il y a vente, rénovation majeures et/ou changement d'usage.

Adopté.

R16-05-91 4- **ASAO (Action santé Abitibi-Ouest) – Technicien en loisirs**
Il est proposé par monsieur Raymond St-Pierre, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, la municipalité de Gallichan accepte le protocole d'entente d'une durée de 3 ans pour l'embauche d'une personne en loisirs tel que proposé par le coordonnateur en saines habitudes de vie Action santé, monsieur Christian Milot et que la municipalité de Gallichan accepte d'être mandataire conditionnellement à ce que les municipalités de Rapide-Daniseur et Roquemaure s'engagent à partager les frais inhérents tel que défini dans le protocole d'entente.

Adopté.

R16-05-92 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
La séance est levée à 20h40 sur une proposition de monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.